



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2023-042

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

# Sommaire

## DDT de la Creuse / SERRE

23-2023-05-15-00001 - Arrêté préfectoral **??**portant  
PROROGATION DE L'arrêté n°23-2023-03-09-00001 du 9 mars 2023  
portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de Vigilance et  
établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la  
qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse (2 pages)

Page 3

DDT de la Creuse

23-2023-05-15-00001

Arrêté préfectoral  
portant PROROGATION DE L'arrêté  
n°23-2023-03-09-00001 du 9 mars 2023 portant  
l'ensemble du département de la Creuse en  
zone de Vigilance et établissant des mesures  
provisoires de préservation des débits et de la  
qualité de l'eau des cours d'eau du  
département de la Creuse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°23-2023-03-09-00001 DU 9 MARS 2023  
PORTANT L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE EN ZONE DE VIGILANCE ET  
ÉTABLISSANT DES MESURES PROVISOIRES DE PRÉSERVATION DES DÉBITS ET DE LA  
QUALITÉ DE L'EAU DES COURS D'EAU DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.**

La préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-20229-07-20-00002 du 20 juillet 2022 définissant le cadre du placement de tout ou partie du département en vigilance, alerte, alerte renforcée et crise au titre de la sécheresse et de la mise en œuvre des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;

**VU** l'arrêté n°23-2023-03-09-00001 du 9 mars 2023 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de vigilance et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse prorogé jusqu'au 15 mai 2023 par les arrêtés préfectoraux n°23-2023-03-30-0001 en date du 30 mars 2023 et n° 23-2023-04-28-00005 en date du 28 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les pluies du mois de mars et avril ont permis une recharge relative des réserves d'eau souterraine, mais ne compensent pas le déficit cumulé depuis le début de la saison de recharge hivernale pour ce qui concerne ces réserves ;

**CONSIDÉRANT** que les perspectives de pluie à venir ne garantissent pas à ce stade une recharge normale des niveaux d'eau souterraine avant la période d'étiage estival ;

Place Louis Lacrocq  
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : [prefecture@creuse.gouv.fr](mailto:prefecture@creuse.gouv.fr)  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** les avis émis par les membres du Comité Eau de la Creuse consultés par courrier électronique du vendredi 12 mai 2023 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Prorogation de l'arrêté n°23-2023-03-09-00001 du 9 mars 2023

La durée de validité de l'arrêté n°23-2023-03-09-00001 du 9 mars 2023 susvisé portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de vigilance et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse, définie en son article 1<sup>er</sup>, est **prorogée jusqu'au 12 juin 2023 inclus**.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°23-2023-03-09-00001 du 9 mars 2023 susvisé portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de vigilance et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse demeurent inchangées.

### ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté est adressé aux maires de toutes les communes de la Creuse, pour affichage en mairie et aux Présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable, pour affichage au siège du syndicat.

Il est en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

### ARTICLE 4 : Sanctions

En application de l'article R 216-9 du Code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, allant notamment jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et jusqu'à cinq fois ce montant pour les personnes morales.

### ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être exercé via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aubusson, Monsieur le Directeur de Cabinet, Mesdames et Messieurs les Maires de la Creuse, Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse, Madame la Directrice Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Mme la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse, Madame la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GUÉRET, le **15 MAI 2023**

La Préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

